Antenne parabolique et son bâti d'antenne installés sur un toit

325. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à une antenne parabolique et son bâti d'antenne installés sur un toit.

Tableau 55. Antenne parabolique et son bâti d'antenne installés sur un toit

Antenne parabolique et son bâti d'antenne installés sur un toit			
Types d'utilisation des toits	А	B, C, D, E	1
Distance minimale du rebord ou du parapet du toit;			
Cour avant (m)	1	1	2
Cour avant secondaire (m)	-	1	3
Cour latérale et arrière (m)	-	1	4
Hauteur maximale (m)	1	1	5
Emprise maximale (m ²)	-	-	6
Autres	(art. 326)	(art. 326)	7

326. Les dispositions suivantes s'appliquent à une antenne parabolique et son bâti d'antenne installés sur un toit :

- 1. le diamètre de l'antenne, incluant son bâti d'antenne, doit être d'au plus 2,5 m;
- 2. le nombre d'antennes installées sur un toit ne doit pas excéder :
 - a. une seule *antenne* par *logement* ou par 4 *chambres* pour un *usage principal* du groupe d'usages « *Habitation* collective (H2) » ou « Habitation de chambre (H3) »;
 - b. une seule *antenne* par *établissement* pour tout usage autre qu'un *usage principal* de la catégorie d'usages « *Habitation* (H) »;
- 3. l'antenne et son bâti d'antenne sont prohibés sur le versant d'un toit en pente d'un bâtiment principal relié au mur extérieur de la façade principale avant ou d'une façade principale secondaire;
- 4. l'antenne et son bâti d'antenne doivent être construits de matériaux inoxydables ou être protégés contre l'oxydation;
- 5. aucune source lumineuse ni aucun réflecteur de lumière ne peut être installé sur l'antenne et son bâti d'antenne.

